

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

### Date de convocation

1<sup>ER</sup> Juin 2022

Le sept juin deux mille vingt-deux à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY VASSEUR GOMES MIRALLES  
TOURTELIER

Absents excusés : GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe  
UJECK Sébastien donne pouvoir à MORIN Guillaume  
LE PRIOL Sylvère donne pouvoir à GOMES Nathalie  
NOURTIER Lydie donne pouvoir à FILLEY Emmanuelle  
DURQUETY Catherine

Absents : BOUSSIN Rodolphe et FRUGERE Bernard

Madame VASSEUR Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

### **PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT SUR LES EXERCICES 2014 A 2019 ET DES REPONSES APORTEES PAR LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT**

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Bailleau-l'Evêque en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Bailleau-l'Evêque, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 02 mai 2022.

Le rapport émet 5 recommandations :

- 1 - Garantir un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société ;
- 2 - Actualiser les bilans (financiers, immobiliers, fonciers, commercial) des opérations d'aménagement et garantir la transparence de leur suivi ;
- 3 - Définir et mettre en œuvre les actions et outils permettant de maîtriser les risques identifiés des opérations d'aménagement menées et en assurer le suivi périodique ;
- 4 - Tenir un plan de trésorerie pluriannuel et consolidé ;
- 5 - Instaurer un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque au plan déontologique.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

#### DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 02 mai 2022 au Maire,

Considérant qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et mis en débat lors du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement du 18 mai 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

Votants pour : 12

#### **CONCESSION D'AMENAGEMENT « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » CONCLUE AVEC LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2021**

##### Exposé :

Par concession d'aménagement notifiée le 8 juillet 2021, la Commune de BAILLEAU L'EVEQUE a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » en vue de réaliser un projet d'habitat pavillonnaire destinée à l'accession privée et des logements sociaux individuels et de renforcer les liaisons entre les secteurs déjà urbanisés et la requalification de l'entrée « urbaine » ouest du village.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le CRACL de l'exercice 2021 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 21 avril 2022.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRACL fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé équilibré qui s'établit en dépenses à 4 799 311 € et en recettes à 4 800 000 €

L'augmentation des budgets prévisionnels des acquisitions foncières, des travaux et de la Maitrise d'Œuvre est compensée par l'augmentation du prix prévisionnel de vente des terrains à bâtir commercialisés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » établi par la SPL Chartres Aménagement pour l'exercice 2021 ;
- DE CHARGER le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

#### DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3<sup>o</sup> du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 confiant à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « BAILLEAU L'EVEQUE - LE BOIS HERBIN » ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Chartres Aménagement notifié le 8 juillet 2021 ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT QU'EN application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la Collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

CONSIDERANT QUE ce compte-rendu annuel comporte notamment en annexe :

- le « bilan » prévisionnel global actualisé de l'opération,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

CONSIDERANT QUE l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la Collectivité ;

CONSIDERANT QUE le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2021 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 21 avril 2022 est annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité par 12 voix :

- D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN » établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'exercice 2021 ;
- DE CHARGER le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Votants pour : 12

#### **CONVENTION DE SERVITUDE GAZ CHEMIN RURAL/MAILLAGE DU RESEAU GAZ ENTRE CHARTRES ET THIMERT-GATELLES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude gaz Chemin Rural/Maillage du réseau gaz entre Chartres et Thimert-Gatelles avec la société GRDF et la Commune.

Votants pour : 12

#### **EMPRUNT RELAIS DE 200 000 € SUR DEUX ANS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet de Cœur de Village, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Il décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt relais d'un montant de 200 000 Euros, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 1.14 % en échéances constantes trimestrielles (paiement des intérêts) et In Fine pour le capital.

Frais de dossier : 200 €

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Votants pour : 12

### **EMPRUNT DE 200 000 € SUR VINGT ANS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet de Cœur de Village, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Il décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de 200 000 Euros, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.75 % avec des échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier : offerts

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Votants pour : 12

### **PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de choisir le mode de publication des actes de la commune sous forme électronique.

Votants pour : 12

### **DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE ET CHARTRES METROPOLE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention du centre de loisirs entre la commune et Chartres Métropole.

Votants pour : 12

### **DESISTEMENT DE LA SALLE DES FETES : CHEQUE DE CAUTION DE 100 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander un chèque de caution de 100 € concernant le désistement de la salle des fêtes.

Votants pour : 12

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

- Du compte 020 dépenses imprévues au compte 2152/21002 MOE Conception Place Eglise la somme de 4 260 €
- Du compte 022 dépenses imprévues au compte 673 Titres annulés la somme de 200 €
- Du compte 2188/22005 Guirlandes de Noël au compte 2188/21001 Guirlandes de Noël la somme de 2 530 €

Votants pour : 12

### **AVENANT A LA CONVENTION SOPHROLOGIE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention sophrologie.

Votants pour : 12

### **DECLASSEMENT DE LA RD 121**

Dans le cadre de la rétrocession de la route départementale 121 dans la voirie communale, la commune de Bailleau-l'Evêque a accepté le principe de déclassement de la RD 121, exclusivement en traverse d'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le classement de la RD 121 dans la voirie communale.

Votants pour : 12

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a

pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à 32h50 centièmes soit 32h30 minutes hebdomadaire en raison de la demande de l'agent.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe de 32h50 centième à 31.50 centièmes soit 31h30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Votants pour : 12

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité 12 voix pour

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à 18 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Services périscolaires et scolaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Votants pour : 12

### **CESSION DES ESPACES COMMUNS RUE DU SOLEIL COUCHANT**

Un courrier sera adressé à l'aménageur, et ce, afin d'intégrer à titre gratuit, dans le domaine communale, les aménagements (Espaces verts et trottoirs) au droit des constructions du lotissement

### **REUNION DU 22/09/22 CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE CHARTRES METROPOLE**

L'ensemble des conseillers présents se rendront à la réunion.

### **TOUR DE GARDE DES ELECTIONS LEGISLATIVES**

Le tour de garde des élections législatives est effectué.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- Vente du bien sis 2 rue basse de la SCI DE LA PORETTE pour un montant de 200 000 €
- Vente du bien Chemin de la Rabotière de Mr VAYER Florent pour un montant de 12 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :

VASSEUR Françoise

